

12 mai 1826 : Chemin de Grande Communication n°14.

Une loi transforme le chemin vicinal de Trébillet à Forens en un chemin de grande communication sous le numéro N° 14.

Depuis cette date l'entretien de la route a cessé d'être exclusivement à la commune et aux termes de la loi toutes les communes intéressées vont concourir dans la proportion définie par le préfet. Les ouvrages d'art seront entretenus au moyen de subventions départementales mais les journées de corvées restent en vigueur.

A partir de 1836 l'entretien du chemin N° 14 remis en grande partie au département, la commune doit contribuer au complément des dépenses. Sur la demande du préfet le conseil est appelé à délibérer et à donner les solutions de financement envisagées.

Devant le silence de ce dernier, le préfet se voit dans l'obligation d'assigner la commune.

La commune est privée de fonds disponibles et elle ne peut suffire aux charges qui lui sont imposées qu'en employant des ressources spéciales.

Le sous préfet demande alors aux habitants cinq centimes additionnels au principal des contributions directes et il sera établi un rôle de prestations des maximums des journées de toute nature.

L'agent voyer, responsable du chemin N°14 lors de passages répétés à Montanges constate que les activités relatives aux journées de prestations imposées à la commune ne sont pas respectées.

IL adresse un courrier au maire :

« Notre espoir a été trompé, lors de mes deux derniers passages aucune activité n'a été constaté. Vous devez comprendre combien cette mobilité dans l'organisation des ateliers est préjudiciable aux intérêts des chemins.

Il faut absolument changer de manière d'agir, il faut que lorsqu'on commence l'on continue et on achève.

Je dois aussi vous prévenir qu'aujourd'hui vous n'avez employé aucune journée d'attelage et si l'année dernière j'ai été trompé, je vous déclare que cette année je ne le serai pas car je fais tenir des notes très précises. Vous ferez payer ceux des propriétaires qui refuseraient de se conformer à ces directives.

Le cantonnier Ducret est le seul qui devra conduire les ateliers, vous ne ferez rien sans lui et vous aurez soin de le faire prévenir au moins un jour à l'avance ».

01 juillet 1836 : Entretien des chemins.

La commune est privée de fonds disponibles pour entretenir ses chemins.

Elle doit faire face aux dépenses pour l'entretien du chemin de grande communication qui relie Forens à Trébillet.

Le conseil municipal considère que Montanges ne peut faire face à ces dépenses sans le secours de l'état et des communes voisines car elle doit déjà assurer seule l'entretien de trois ponts sans parler du pont de Confort construit en pierres de taille qui communique avec Lancrans.

Le maire a pourtant ouvert une souscription auprès des habitants et solliciter auprès de quelques industriels une offre de subvention qui ne s'est soldée par aucune réponse favorable.

Dans ces conditions le préfet est obligé d'appliquer aux habitants les nouvelles dispositions de la loi qui consistent à percevoir sur chaque habitant une taxe additionnelle de cinq centimes au principe des contributions directes ainsi qu'au rôle de prestations du maximum des journées de toute nature.

L'agent constate après quelques mois que les travaux n'avancent pas assez rapidement ;

-que les habitants n'ont pas exécuté le tiers des journées dues ;

-qu' aucune journée d'attelage n'a été utilisée et qu'il est obligé de réquisitionner le cantonnier Ducret afin qu'il dirige les ateliers ;

-que rien ne soit fait sans lui et que chaque manœuvre soit prévenu trois jours à l'avance du travail qu'il aura à réaliser et que tous ces travaux soient exécutés avant le 1° avril prochain afin de ne pas entraver le début des travaux des champs.

1837	id.	Chemins n° (N° 14)	Note de 5 ^{es} p. 3 ans, 3 journées par le chemin de Trébillet à Forens, et une journée par les autres chemins. Rectification de la section à Pré-Basson, en passant sur la Commune
------	-----	-----------------------	--